

PROCÈS VERBAL

Département de Haute-Loire
Commune de SAINT MAURICE DE LIGNON

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025

Le 31 janvier 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ST MAURICE DE LIGNON,
Dûment convoqué le 27 janvier 2025 s'est réuni en session ordinaire,
Au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOURNIER, Maire.

Présents : M. FOURNIER (Maire), Mme MERLE, M. AULAGNIER, Mme PEYRAGROSSE,
M. PEROTTI, Mme DUPUY, M. LILLIO, M. MOALLIC, Mme TOSI, Mme. PEYRARD, Mme
GONNET-FAVIER, M. CHANON, M. PEYRARD, M. ESTOC

Absents : M. PEYROCHE ayant donné procuration à Mme PEYRARD, M. MOREL ayant
donné procuration à Mme MERLE, Mme GUERIN ayant donné procuration à Mme
GONNET-FAVIER, Mme OUILLON ayant donné procuration à M. LILLIO, Mme PINATEL
ayant donné procuration à Mme TOSI, Mme ANJORAS ayant donné procuration à
Mme PEYRAGROSSE, Mme BERRUERO.

Secrétaire de séance : M. PEROTTI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.



PROCÈS VERBAL

ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente

1 FINANCES

- 1.1 Demande subvention et convention « Les Amis de Maubourg ».
- 1.2 Tarification prestations contrôle assainissement.
- 1.3 Demande subvention club de basket « les Bleuets » - Aménagement local
(la délibération sera prise au Conseil municipal d'avril avec les autres demandes de subventions)
- 1.4 Demande subvention au titre des Amendes de police

2 DOMAINE ET PATRIMOINE

- 2.1 Modification convention Moto club « Les Crampons »

3 FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 3.1 Adhésion au contrat d'assurance groupe sur les risques statuaire
- 3.2 Adhésion au service retraites du CDG43

4 DIVERS

- 4.1 Points sur dossiers en cours (préau cour de l'école, assainissement le Bouchet, programme voirie, déploiement des colonnes, la vogue 2025, « Le chant des sucs »)
- 4.2 Présence sur la Commune de l'association « Une rose, un espoir »

DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2025**DL-01-2025-FINANCES****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ET CONVENTION « LES AMIS DE MAUBOURG »**

Il est présenté au Conseil municipal le projet de convention liant l'association « Les Amis de Maubourg » et la Commune portant sur :

- Les conditions de stockage de la collection « Véra Braun » et le protocole de présentation des œuvres de l'artiste.
- Le versement d'une subvention de 800 € à l'association ce début d'année ainsi que le versement d'une subvention de 200 € à chaque renouvellement des œuvres exposées au public

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention liant la Commune à l'association « Les Amis de Maubourg » portant, d'une part, sur les conditions de stockage de la collection « Véra Braun » et le protocole de présentation des œuvres de l'artiste et, d'autre part, sur le versement d'une subvention à l'association de 800 € en 2025 et de 200 € à chaque renouvellement des œuvres exposées.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer cette convention établie pour une période de 5 ans soit jusqu'au 31 janvier 2030.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 06/02/2025
Publié 06/02/2025

DL-02-2025-FINANCES**OBJET: TARIFICATION PRESTATION CONTROLE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que des contrôles de branchements d'assainissement collectif doivent être réalisés en lieu et place du Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL) depuis sa dissolution.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCÈS VERBAL

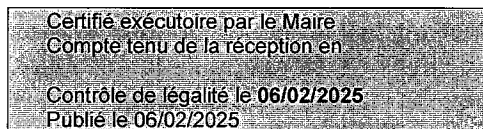
DELIBERE :

ARTICLE 1 : VOTE la tarification suivante pour les contrôles concernant l'assainissement :

- Etude de conception d'un branchement d'assainissement collectif : **50 € HT**
- Visite de conformité fouilles ouvertes suite à la réalisation du branchement : **80 € HT**
- Contre visite : **80 € HT**
- Visite de contrôles de bon fonctionnement : **80 € HT**
- Majoration pour un branchement réalisé sans études de conception : **50 € HT**

ARTICLE 2 : DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} février 2025.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		



DL-03-2025-FINANCES

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire indique qu'une demande de subvention au titre des Amendes de Police peut être déposée pour les travaux suivants :

- Réaménagement du carrefour
- Mise en sécurité (espace piétonnier) à la place Prénat et au parking des Garde-champêtres

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le réaménagement du carrefour rue Nationale et la mise en sécurité (espace piétonnier) à la place du Prénat et au parking des Garde-champêtres.

ARTICLE 2 : ACCEPTE de présenter un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour ces réalisations.

ARTICLE 3 : VALIDE le plan de financement prévisionnel de ce projet :

AMENDE DE POLICE	36 478.50 €
DETR	60 797.50 €
AUTOFINANCEMENT	24 319,00 €
MONTANT TOTAL DEPENSES	121 595,00 €

PROCÈS VERBAL

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 25/02/2025
Publié le 25/22/2025

DL-04-2025- DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : MODIFICATION CONVENTION MOTO CLUB « LES CRAMPONS »**

Monsieur le Maire informe que le moto club « Les crampons » souhaite utiliser le terrain communal de Roussilles pour pratiquer la moto dite « éducative » (découverte et initiation à la moto).

Monsieur le Maire soumet cette demande à l'avis du Conseil municipal. Le cas échéant, il conviendra d'apporter cette modification à la convention.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **ACCEPTE** que le moto club « Les crampons » utilise le terrain communal de Roussilles pour pratiquer la moto dite « éducative ». La convention sera modifiée en ce sens.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025

DL-05-2025- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,

PROCÈS VERBAL

- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

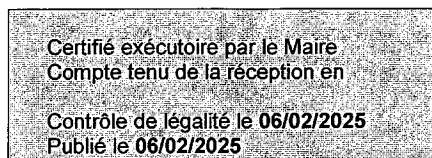
Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : AUTORISE le financement du service proposé par le Centre de gestion par une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG, elle lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

VOTE	
Nombre de votants	20
Nombre de suffrages exprimés	20
POUR	20
CONTRE	
ABSTENTION	

PROCÈS VERBAL



DL-06-2025- FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
OBJET : ADHESION AU SERVICE RETRAITES DU CENTRE DE
GESTION DE LA HAUTE -LOIRE

Par délibération du 12 juillet 2007, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, l'ensemble des dossiers relatifs à la CNRACL.

Par délibération du 3 décembre 2024, le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié la convention relative au service Assistance retraites.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, la collectivité délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Objet :	Tarif unitaire
Immatriculation de l'employeur	10 €
Demande de régularisation de services	70 €
Rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	70 €
Dossier de liquidation de pension (normale, invalidité, réversion, carrières longues, retraite progressive, au titre du handicap, ...)	70 €
Entretien retraite et simulation de pension (APR)	70 €
Simulation retraite à la demande de l'employeur	70 €
Correction des Comptes Individuels Retraites par cohorte (à 55 ans et 60 ans)	50 €
Correction des anomalies des déclarations individuelles : Par tranche de 3 anomalies	40 €

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,
- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.452-41 permettant aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,
- Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations confiant au CDG 43 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire n° 2024-26 du 3 décembre 2024,

Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur.

PROCÈS VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'établissement des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

VOTE		
Nombre de votants	20	
Nombre de suffrages exprimés	20	
POUR	20	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en

Contrôle de légalité le **06/02/2025**
Publié le **06/02/2025**

le Maire



A. FOURNIER